

Séance du 31 août 2026 – Compte-rendu des votes
en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : M. Henri BEDARIDA, Mme Alexandra BOUQUIN, M. Dimitri BRUNEAU, Mme Tiphanie CUARTERO, Mme Bénédicte DARROUX, Mme Leslie DESNOYERS, Mme Émilie LEGOUT, M. Charles LONGERET, M. Laurent MORISSET.

Absents excusés : M. Christophe DALAIGRE, M. Olivier GOUUEFON, M. Fabrice LELOUP, Mme Alicia PENDINO, Mme Donatienne SIMON, Mme Sylvie TOULLERON.

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 juillet 2026

Le compte-rendu du conseil municipal du 07 juillet 2026 est approuvé par le conseil municipal.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL

Thierry BAUSSIER a repris le travail le 17 août 2026.

Dimitri LABLÉE a eu un accident de travail le 23 juillet 2026. Il a été en arrêt maladie du 24 juillet 2026 au 19 août 2026.

Le contrat d'Enzo de SOUSA débute le 01 septembre 2026 et se terminera le 02 juillet 2027.

Le renouvellement de contrat de Cindy JOUANNET débute le 29 août 2026 et se terminera le 28 août 2027.

Le renouvellement de contrat d'Alexandra PERROT débute le 28 août 2026 et se terminera le 31 janvier 2027.

Le contrat de Lilou MOREAU débute le 01 septembre 2026. Elle sera absente le mercredi 23 septembre pour réaliser sa 1^{ère} journée d'accueil et de positionnement au CFA.

Chloé AVELINE et Chloé CAMBIEN ont postulé pour le service civique. D'autres candidatures ont été déposées, les entretiens vont se dérouler cette semaine.

Roxane BENOIT intègre le service administratif à compter du mardi 01 septembre. Elle occupera le poste de l'accueil.

Le contrat de Jade CAMUSET ne sera pas renouvelé. Elle termine son contrat le lundi 30 novembre 2026.

Objet : Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection : modification de l'article 5.1 et de l'article 6 des statuts

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°21/2026 et 24/2026 du 08 juillet 2026, a décidé :

- De modifier l'article 5.1 des statuts

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- De modifier l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle

La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :

- Part fixe de 350.00 €, ce qui représente 50 % des contributions totales
- Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales
- Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

La commune de La Ferté-Saint-Cyr étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE D'APPROUVER l'article 5.1 des statuts :

- Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- Nomme un délégué titulaire et un délégué suppléant.

DÉCIDE D'APPROUVER l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle.

- La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
 - Part fixe de 350.00 €, ce qui représente 50 % des contributions totales
 - Part en fonction du nombre d'habitants qui représente 25 % des contributions totales
 - Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

Objet : Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection : extension du périmètre et retrait d'une commune

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibérations n°22/2026 et 26/2026 du 08 juillet 2026, a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Saint-Romain-sur-Cher, Candé-sur-Beuvron, Gy-en-Sologne et Neung-sur-Beuvron ainsi que la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois.
- De retirer la commune de Mur-de-Sologne.

Ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

La commune de La Ferté-Saint-Cyr étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification des statuts.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE les délibérations du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection

Objet : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement de sécurité et de voirie – rue Faubourg de Bretagne (RD n°103 et 925)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre le Département de Loir-et-Cher et la commune de La Ferté-Saint-Cyr,

Considérant que le projet d'aménagement de sécurité et de voirie – rue Faubourg de Bretagne (RD n°103 et 925) nécessite la réalisation conjointe ou coordonnée de travaux relevant des compétences des différentes parties,

Considérant qu'il est de l'intérêt d'une bonne administration, de l'efficacité technique et de l'optimisation des coûts de confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à un maître d'ouvrage unique,

Considérant que le département de Loir-et-Cher est désigné pour assurer cette fonction pour l'ensemble des prestations définies dans le projet de convention,

Considérant que la convention définit précisément l'objet des travaux, le calendrier prévisionnel, les modalités de coordination, ainsi que la répartition financière entre les partenaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement de sécurité et de voirie – rue Faubourg de Bretagne sur les routes départementales n°103 et 925.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIT QUE les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel de l'exercice concerné.

Objet : Achat d'un souffleur à feuilles

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir un nouveau souffleur à feuilles.

Des devis ont été demandés et reçus pour un souffleur à feuilles :

- JARDI-VERT – 20 rue de la Rive du Bois – Zone des Châteaux – 41250 BRACIEUX
montant H.T. 662.50 € (souffleur thermique ECHO)
montant H.T. 799.17 € (souffleur thermique STIHL)
- S.A.R.L. EQUIP JARDIN – 700 rue de la Bergeresse – 45160 OLIVET
montant H.T. 695.96 €
- GREEN 41 – 326 avenue du Grain d'Or – 41350 VINEUIL
Devis non réceptionné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

RETIENT le devis de la société JARDI-VERT – 20 rue de la Rive du Bois – Zone des Châteaux 41250 BRACIEUX pour l'acquisition d'un souffleur à feuilles pour un montant de 662.50 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et faire toutes les démarches nécessaires auprès de l'entreprise.

Objet : Modification du règlement de la cantine

Madame le Maire donne lecture des modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne aux membres du conseil municipal.

Ce règlement sera remis aux parents qui devront le signer et le remettre dans le cahier de liaison de leur(s) enfant(s), il sera également affiché dans le restaurant scolaire et consultable sur l'espace famille.

Ce document est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne.

Objet : Modification du règlement du cimetière

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement du cimetière communal, afin de l'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires (fonctionnement des mesures d'ordre général, mise en place de cavurnes).

Le projet de règlement modifié a été présenté et examiné en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-8 et L.2223-1 et suivants,

Vu le précédent règlement intérieur en date du 26 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de réglementer le fonctionnement des mesures d'ordre général et la mise en place de cavurnes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du cimetière communal tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement ainsi que tous les documents afférents.

PREND ACTE que ce règlement entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et son affichage selon les règles en vigueur.

Questions diverses et informations

Restauration collective

Projets du centre de loisirs

Aide climatiseurs

Plan Communal de Sauvegarde

Cloche de l'Eglise

Sinistre arbres Parc des Marais

La Poste

Rappel chiens en laisse même dans les chemins

Demande de calcaire route de Saint Cyr

Fermeture de la pêche le 01 novembre 2026

Abonnement Petit Gibus

Séance levée à 21H26